

Compte rendu de la réunion informelle « Fusion des ESI »

le DISI a réuni les représentants du personnel pour les informer de la décision prise par la DG de fusionner les ESI de LYON dans le cadre du plan national de fusion des ESI d'une même ville.

SOLIDAIRES Finances Publiques a décidé de participer à cette réunion pour avoir des informations locales de la bouche du DISI.

Dans un premier temps le DISI a rappelé que la décision était issue du GT informatique du 19/9 et du CTR du 29/9. Nous lui avons rappelé que les OS avaient quitté ces deux instances sans que le sujet de la fusion n'ait été débattu. En réponse il nous a communiqué que la décision de fusion avait été actée par la DG en l'absence des représentants du personnel. C'est comme cela que se passe le dialogue social à la DGFIP...

Pour le site de LYON ce ne sera qu'une fusion structurelle c'est à dire qu'il n'y aura rien de changer quant aux implantations immobilières (opération réalisée à LYON en 2013)

La fusion portera sur:

- Le chef d'établissement (1 seul chef d'établissement désigné par le DISI, le second ayant la possibilité de rester à la résidence pendant 5 ans et pouvant être intégré comme chargé de mission à la DISI siège.
- La répartition des missions entre les adjoints (IDIV HC) sera revue. Peut être 1 seul adjoint et pour l'autre une autre mission
- La répartition des missions entre les chefs de service (IDIV) pourrait être revue
- La mission de secrétariat, actuellement 1B dans chaque établissement, pourrait être revue.

Sur le calendrier le DISI nous a indiqué que la fusion serait effective au 1/9/2017. Dans l'intervalle il réunira les cadres (AFIPA, IDIV HC, IDIV) pour "mettre le sujet sur la table"...

A l'issue de ces rencontres, un ou des groupes de travail seront mis en place avec l'ensemble des personnels. Une nouvelle réunion informelle aura lieu à

l'issue de ces étapes avant un CTL conclusif.

SOLIDAIRES Finances Publiques a demandé la tenue d'un CHS-CT afin qu'il se prononce sur la modification des conditions de travail des agents. A ce stade le DISI, également président du CHS-CT, considère que cette fusion n'entre pas dans le cadre d'un projet important. SOLIDAIRES Finances Publiques exigera la tenue d'un CHS-CT conformément à la définition d'un projet important donnée par le Ministère.

Nous lui avons rappelé que les règles d'affectation doivent être connues de tous avant la campagne de mutations qui doit s'ouvrir en janvier 2017. Le moindre respect pour les agents c'est de connaître les règles du jeu afin de choisir en connaissance de cause.

Un nouveau TAGERFIP sera établi au 1/9/2017 donc il n'y aura pas de CAP locale d'affectation au 1/9/17 pour les emplois qualifiés. Le DISI envisage de mettre en place une instance informelle d'affectation dans les différents services de l'ESI fusionné. Nous lui avons notifié notre opposition à cette proposition qui déroge aux règles nationales d'affectation.

Ces fusions constituent une remise en cause des engagements de P. Rambal lors de la création des DISI, puisque ce dernier avait affirmé que la création ne reverrait pas le nombre de structures. Solidaires Finances Publiques s'était insurgé et opposé à la mise en œuvre des DISI sur la base même de cette anticipation à savoir cette nouvelle organisation verrait de facto la fin de la structuration des ESI

La fusion des établissements lyonnais n'apporte rien de plus et ne répond pas aux difficultés rencontrées par les agents pour exercer leurs missions. Le bouleversement autoritaire ca suffit !!!

Notre positionnement est clair: NOUS SOMMES CONTRE

Dernière information la fiche n°7 du GT info concernant les SIL et les CID a été abandonnée par la DG pour le mouvement 2017. L'affectation SIL conservera son caractère national pour la campagne de mutation 2017. Pour les années futures il faudra se battre.

SOLIDAIRES Finances Publiques appelle tous les agents à se réunir en HMI le 18 Octobre à 14h sur le site de Saint Hippolyte pour organiser la riposte contre les plans de la DG qui mettent en danger nos emplois et nos conditions de travail.